



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.**- François CASTEIGNAU  
*Directeur général des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

# Commission permanente

Séance du 9 septembre 2013 ..... 4

## Arrêtés

### SERVICE DES ASSEMBLÉES

#### DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

#### **N° 2013-333 du 18 septembre 2013**

Pôle Aménagement et développement économique

Direction de l'aménagement et du développement territorial ..... 18

#### **N° 2013-334 du 18 septembre 2013**

Pôle Aménagement et développement économique

Direction de l'aménagement et du développement territorial ..... 19

#### **N° 2013-335 du 18 septembre 2013**

Pôle Enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse ..... 20

### SERVICE DES FINANCES

#### **N° 2013-328 du 11 septembre 2013**

Modification de l'adresse de la régie de recettes

instituée auprès de la crèche Jaurès à Villejuif ..... 21

**Sont publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

**Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département

# Commission permanente

Séance du 9 septembre 2013

## CABINET DE LA PRÉSIDENTE \_\_\_\_\_

**2013-14-1** - Participation du Conseil général, représenté par M<sup>me</sup> Chantal Bourvic, conseillère générale déléguée, au quatrième congrès de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) à Rabat (Maroc).

## DIRECTION DE LA COMMUNICATION \_\_\_\_\_

**2013-14-2** - Marché avec la société Urcom Acte Là (suite à un appel d'offres ouvert européen). Conception d'actions et de supports de communication portant sur la solidarité pour le Département du Val-de-Marne.

## PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL \_\_\_\_\_

### *Service prospective et organisation des territoires*

**2013-14-13** - Convention avec le Comité départemental du tourisme et la Société du cheval français. Réalisation d'une étude prospective et de positionnement pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique et culturel du domaine de Grosbois.

### *Service Villes et solidarités urbaines*

**2013-14-15** - Subvention de 94 605 euros à la commune de Cachan. Rénovation du plateau multisports de proximité du quartier Cité-Jardin.

## DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI \_\_\_\_\_

**2013-14-59** - Soutien du Département aux manifestations de promotion de l'artisanat d'art - Subvention de 3 000 euros à la communauté de communes du Plateau briard pour le salon des métiers d'art du Plateau briard.

**2013-14-60 - Soutien financier aux associations d'aide à la recherche d'emplois et de stages des étudiants et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur. Convention 2013.**

AFIJ (association pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés) ..... 15 000 €  
Mozaik RH ..... 10 000 €

## DIRECTION DE L'HABITAT \_\_\_\_\_

**2013-14-21** - Fonds de solidarité habitat. Remises gracieuses de dettes (24 711,86 euros pour 27 dossiers) dans le cadre des aides à l'accès au logement ou au maintien dans les lieux. 2<sup>e</sup> trimestre 2013.

### **Service aides à l'habitat social**

**2013-14-20** - Politique départementale de l'habitat. Contrat d'objectifs et de moyens avec Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne. Bilan 2011. Versement à l'office du solde de la subvention 2011 (5 millions d'euros).

### **DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS**

**2013-14-53** - Convention avec la Ville de Fresnes. Subvention de 314 668 euros pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager aux abords de la RD 86.

**2013-14-54** - Mise en œuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables. Convention avec la Région Île-de-France pour le financement de l'aménagement d'une piste cyclable sur route départementale à l'Haÿ-les-Roses, RD 148 avenue Larroumés, maillage avec la RD 160.

### **Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires**

**2013-14-45** - Aménagement de l'avenue Le Foll (RD 136) entre la rue du Colonel-Brossolette (RER) et le Pont sur la Seine à Villeneuve-le-Roi. Avenant n° 1 au marché 2013-4074 avec la société Émulithe SAS.

**2013-14-46** - 3<sup>e</sup> programme de mise en accessibilité des arrêts de bus. Demande de subvention auprès du Syndicat des transports d'Île-de-France pour les études concernant 900 arrêts de bus, à raison de 150 arrêts par an à partir de 2013.

### **Direction adjointe chargée de l'administration et des finances**

**2013-14-47** - Avenant n° 2 à l'accord cadre passé avec l'entreprise Algae ; Louis Berger France (*mandataire*) en groupement solidaire avec Louis Berger ; Systra (*mandataire*) en groupement solidaire avec Atelier Salomon, Gautier & Conquet et EPDC. Réalisation d'études en amont, de conception, et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de projets d'infrastructures de déplacement. Lot n° 3 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'infrastructures.

### **Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux**

**2013-14-48** - Avenant n° 1 au marché avec le groupement d'entreprises Colas / Screg / Sacer (*Colas : mandataire*). Requalification de la RD7 au Kremlin-Bicêtre et à Villejuif. Lot n° 2 : Infrastructure entre le carrefour Eugène-Thomas (compris) et le carrefour Anatole-France/Babeuf (non compris).

**2013-14-49** - Avenant n° 1 au marché avec la société Even. Tramway T7 Villejuif Athis-Mons. Travaux d'aménagement paysager et plantations.

**2013-14-50** - Création de continuités cyclables sur la RD 224, avenue Danielle-Casanova à Ivry-sur-Seine. Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France.

**2013-14-51** - Avenant à la convention avec la RATP relative aux travaux sur les ouvrages RATP impactés par le projet de requalification de la RD 7 à Villejuif et au Kremlin-Bicêtre (RD7 Nord / section boulevard Gorki entre la rue de Paris et la station de métro Louis-Aragon).

**2013-14-52** - Travaux de requalification de la RD 7 liés à réalisation de la ligne de tramway T7. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'autorisation d'occupation du domaine de la régie Eau de Paris. Participation financière du Département.

**DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT** \_\_\_\_\_

***Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier***

**2013-14-34** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour les enquêtes de conformité de l'assainissement des bâtiments départementaux - rédaction d'un rapport d'étude.

**2013-14-35** - Contrat avec l'Agence Seine Normandie. Animation de la cellule départementale d'animation technique pour les rejets non domestiques dans le Val-de-Marne (Val'Eau Indus) - années 2013 à 2018.

**2013-14-36** - Convention avec la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne. Mise à disposition du public d'un service de passeur de rives entre Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne. Années 2013 et 2014.

**2013-14-37** - Convention avec le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) relative à la réalisation du Carnaval de l'Oh ! 2013.

**2013-14-38** - Convention avec l'établissement public territorial de bassin Seine-Grands Lacs pour l'organisation du Festival de l'Oh ! 2013.

**2013-14-39** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour le programme 2013 de prédiagnostics et auscultations complémentaires des réseaux visitables et non visitables.

**2013-14-40** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour les travaux de réhabilitation sur les ouvrages du réseau d'assainissement, programme 2013.

**2013-14-41** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour le programme d'auto surveillance 2013 pour 3 stations.

**2013-14-42** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour la mise en œuvre d'un modèle hydraulique auto surveillance permanente (phases 3 et 4).

**2013-14-43** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour la réalisation des études de définition du projet (PRO) pour la réouverture de la Bièvre à l'Haÿ-les-Roses.

**2013-14-44** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour le fonctionnement de la cellule d'assistance technique aux rejets non domestiques pour l'année 2013.

**DIRECTION DES BÂTIMENTS** \_\_\_\_\_

***Service administratif et financier***

**2013-14-24** - Marchés avec diverses entreprises (*suite à un appel d'offres ouvert européen*). Maintenance et exploitation des installations de génie climatique dans divers établissements départementaux.

Lot n° 1 : Centre : entreprise C2D Multitechniques

Lot n° 2 : Est : entreprise Derichebourg Énergie

Lot n° 3 : Centre : entreprise Cofely

Lot n° 4 : Centre : entreprise Idex Énergie

Lot n° 5 : Centre : entreprise Lemaire

**2013-14-25** - Avenant n° 1 au marché avec l'entreprise Inter Isolation. Réhabilitation du bâtiment C du collège Le Parc à Sucy-en-Brie.

**2013-14-26** - Avenant n° 1 au marché avec la société Serrurerie Marques Aluminium. Amélioration des performances thermiques et d'embellissement des façades du collège Daniel-Féry à Limeil-Brévannes.

**2013-14-27** - Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'achat de gaz.

**DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE** \_\_\_\_\_

*Service administratif et financier*

**2013-14-28** - Marché avec la société Carestia. Fourniture de bois pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts départementaux.

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE** \_\_\_\_\_

**2013-14-55** - Acceptation des conditions d'utilisation des données cadastrales des émissions de polluants atmosphériques d'Île-de-France de 2010 mises à disposition par AirParif.

**2013-14-56** - Acceptation des conditions d'utilisation des données communales de consommations d'énergies et de gaz issues des données d'ErDF et de GrDF mises à disposition par l'ARENE.

**2013-14-57** - Avenant à la convention avec la Région Île-de-France relative au financement des études d'avant-projet de résorption des nuisances sonores ferroviaires du RER A à Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay-sous-Bois.

**2013-14-58** - Convention avec la Ville d'Arcueil. Soutien au projet d'accompagnement des occupants de logements dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Chaperon Vert (10 000 euros).

**PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE**

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES** \_\_\_\_\_

**2013-14-16** - Convention avec le collège Plaisance à Créteil et la Maison pour tous Bleuets-Bordières. Utilisation des locaux du collège pour l'organisation du repas de quartier le 10 décembre 2013.

**2013-14-17** - Convention avec l'Association des personnels du Conseil général 94 (APCG). Utilisation par l'association hors temps scolaire de la salle de sports intégrée du collège Simone-de-Beauvoir à Créteil.

.../...



**2013-14-18 - Désaffectation scolaire des lots A, D, E et F de la parcelle cadastrée AJ n° 201 constitutive du terrain d'assiette du collège Amédée-Laplace à Créteil suite à sa reconstruction.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Circulaire interministérielle du 9 mai 1989 (NOR : INTB8900144C) ;

Vu la délibération n° 05-2013 du Conseil d'administration du collège Amédée Laplace à Créteil en date du 21 mars 2013 ;

Vu l'extrait du plan cadastral informatisé feuille AJ01 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : La désaffectation scolaire des lots A, D, E et F de la parcelle cadastrée AJ n° 201 est approuvée.

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à proposer la désaffectation à M. le Préfet et à signer les documents qui seraient nécessaires.

***Service du projet éducatif***

**2013-14-19** - Convention avec l'association La Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne. Versement de subvention de fonctionnement de 30 000 euros pour 2013.

**DIRECTION DE LA CULTURE** \_\_\_\_\_

***Service accompagnement culturel du territoire***

**2013-14-3 - Fonds d'aide aux projets sur le livre et la lecture - 1<sup>re</sup> série 2013.**

Compagnie Porte Lune pour le projet <i>Bibliothèque foraine</i> .....	5 000 €
Maison pour Tous des Bleuets (Créteil) pour le projet <i>Mémoires de guerre</i> .....	2 500 €
Ville de Choisy-le-Roi pour le projet <i>Redécouverte du domaine royal de Choisy-le-Roi : collecte et numérisation des documents</i> porté par les services Archives-Documentation-Patrimoine .....	5 000 €

.../...

*Service des sports*

**2013-14-4 - Subventions pour l'organisation des Jeux sportifs du Val-de-Marne.  
2<sup>e</sup> série 2013.**

Franciliannes .....	502 €
Association L'Abeille des Bordes .....	300 €
Cogetarc .....	1 450 €
Entente sportive caudacienne .....	700 €
Comité départemental de squash .....	300 €
Comité départemental d'équitation.....	640 €
Comité départemental du 94 de la FFESSM.....	795 €
Association Nature et Société .....	400 €
Sporting Club de Choisy-le-Roi Golf.....	2 380 €
Relocalisons .....	300 €
Les jardins des Bordes .....	675 €

***Village de vacances Jean-Franco***

**2013-14-5** - Avenant au marché avec la société La Mure Bianco. Transfert du marché à la société Charvet La Mure Bianco suite à la fusion des deux entreprises. Fourniture de fuel domestique ordinaire pour le village de vacances Jean-Franco.

**2013-14-6 - Tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2013-2014 du village de vacances Jean-Franco.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : Fixe les tarifs des remontées mécaniques à appliquer au village de vacances Jean-Franco pour l'hiver 2013-2014 pour les périodes du 21 décembre 2013 au 26 avril 2014 tels qu'ils sont indiqués en annexe.

Article 2 : Les recettes seront imputées au chapitre 70, fonction 3, sous-fonction 33, natures 70632 et 70878 du budget.

.../...

## DOMAINE DE LA PLAGNE

HIVER 2013-2014

FAMILLES – INDIVIDUELS – GROUPE ADULTES	du 21 décembre 2013 au 18 avril 2014	du 19 avril 2014 au 26 avril 2014
<u>À la demi-journée</u>		
– Adultes (14-64 ans)	30,20 €	22,70 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	23,20 €	17,40 €
<u>À la journée</u>		
– Adultes (14-64 ans)	38,60 €	29,00 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	29,20 €	21,90 €
<u>2 jours consécutifs</u>		
– Adultes (14-64 ans)	74,80 €	56,10 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	56,40 €	42,30 €
<u>3 jours consécutifs</u>		
– Adultes (14-64 ans)	111,30 €	83,50 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	83,80 €	62,90 €
<u>4 jours consécutifs</u>		
– Adultes (14-64 ans)	148,50 €	111,50 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	112,00 €	84,00 €
<u>6 jours consécutifs</u>		
– Adultes (14-64 ans)	189,30 €	142,00 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	142,90 €	107,20 €
<u>6 jours Paradiski découverte</u>		
– Adultes (14-64 ans)	208,40 €	156,30 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	156,40 €	117,30 €
<b>GROUPE SCOLAIRES</b>		
<i>Collégiens</i>		
1 jour La Plagne	223,00€	-
5 jours La Plagne	115,10 €	-
<i>Universitaires, lycéens et groupe de jeunes*</i>		
1 jour La Plagne	même tarif que pour les familles	même tarif que pour les familles
5 jours La Plagne	132,50 €	99,40 €
6 jours La Plagne	157,00 €	117,80 €
*à partir de 20 ans, les tarifs sont les même que pour les familles		

## PERSONNEL

Réduction de 40 % par rapport au forfait saison, sinon mêmes tarifs que les vacanciers pour les autres forfaits.

## DOMAINE DE MONTALBERT-LONGEFOY

HIVER 2013-2014

FAMILLES – INDIVIDUELS – GROUPE ADULTES	du 21 décembre 2013 au 18 avril 2014	du 19 avril 2014 au 26 avril 2014
<u>À la journée</u>		
– Adultes (14-64 ans)	33,10 €	24,80 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	32,40 €	24,30 €

Dans tous les cas et sur les domaines de la Plagne et Montalbert-Longefoy

– Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

**DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES** \_\_\_\_\_

**2013-14-23** - Convention avec la compagnie Bonheur intérieur brut. Interventions théâtrales dans le cadre des journées européennes du patrimoine (14 et 15 septembre 2013).

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

**DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE** \_\_\_\_\_

*Service administratif et financier*

**2013-14-10** - Renouvellement de la convention avec l'association Aide odontologique internationale (AOI). Subvention de 35 000 euros.

**2013-14-11** - Renouvellement de la convention avec l'association Aides, territoire sud-est de l'Île-de-France. Subvention de 30 000 euros.

**2013-14-12** - Renouvellement de la convention avec l'association Dessine-moi un mouton. Subvention de 3 000 euros.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

**DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES** \_\_\_\_\_

*Service projets et structures*

**2013-14-31** - **Convention avec l'Agence régionale de santé (ARS) et les associations d'aide à domicile pour l'attribution d'une subvention aux services d'aide à domicile dans le cadre du deuxième fonds d'urgence de l'aide à domicile décidé par l'État.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi de finances du 17 décembre 2012 dont l'article 70 est destiné à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2013 portant sur les modalités de répartition de la dotation prévue à l'article 70 de la loi de finances ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2013 portant modification de l'arrêté du 8 mars 2013 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-6 - 3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées (2013-2017) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-5 – 3.1.8 du 25 mai 2009 portant adoption du troisième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes handicapées (2009-2013) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : La convention avec l'Agence régionale de santé et les associations d'aide à domicile pour l'attribution d'une subvention aux services à domicile suivants est approuvée.

M. le Président est autorisé à la signer avec chacune des associations concernées :

- ASSAPGD (Association Saint-Maurienne de soins, et d'aide aux personnes et de gardes à domicile)
- CARPOS ADMR (Comité d'aménagement rural pour les œuvres sociales - Aide à domicile en milieu rural)
- Croix Rouge Française
- AIDAPAC (Association des intervenants à domicile aux personnes âgées de Charenton-le-Pont)
- Nogent-Présence
- AFADAR (Association fresnoise d'aide à domicile aux retraités)
- AAPA (Association d'aide aux personnes âgées)
- Bry Services Famille

\*\*\*

CONVENTION TRIPARTITE ET PLURIANNUELLE  
pour l'attribution d'une subvention au SAD

« ..... » sis à « ..... »

Entre :

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France  
Établissement public à caractère administratif  
Dont le siège est situé : 35, rue de la Gare - Millénaire II - 75935 PARIS Cedex 19  
représentée par son directeur général, Monsieur Claude EVIN

Ci-après désignée sous le terme l'ARS Île-de-France,

Le Conseil général du Val-de-Marne  
Représenté par son président, M. Christian FAVIER  
Dont le siège est situé : Hôtel du Département – avenue du général-de-Gaulle  
94054 Créteil cedex  
Statut juridique : collectivité territoriale  
Agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2013-14-31 du 9 septembre 2013

Ci-après dénommé le Département,

Et :

L'Association dénommée « XXXXX »,  
Dont le siège social est situé : .....  
représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame .....  
N°SIRET : .....  
Code APE : .....  
Statut juridique : .....

Ci-après dénommée « ..... »,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 pour 2013 et notamment son article 70 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 313-1-2 ;

Vu la circulaire d'application ;

Vu les crédits délégués à l'ARS Île-de-France par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du (selon les cas : conseil d'administration de l'association ou tout autre formation d'administration habilitée à autoriser le représentant légal à solliciter le Fonds) en date du .....

Considérant que la situation de XXXX justifie son éligibilité à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 70 de la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2013 ;

IL EST CONVENU DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :

La signature du présent contrat fait suite à un état des lieux de la situation financière des services signataires et à la transmission par ces derniers d'un plan de retour à l'équilibre de leurs comptes.

Elle fait également suite à la sélection des dossiers des services en commission et à l'attribution d'un montant d'aide à chaque service.

Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir la nature des actions à réaliser dans le cadre du plan de retour à l'équilibre et les modalités de la participation de l'ARS Île-de-France à ce plan.

Le plan de retour à l'équilibre présenté par le service « ..... » et accepté par l'ARS Île-de-France est décrit dans l'annexe n°1 qui fait partie intégrante du présent contrat.

Article 2 : Engagement du service d'aide à domicile (agrée ou autorisé)

Le service signataire du présent contrat s'engage à :

- mettre en œuvre la stratégie de retour à l'équilibre de ses comptes sur une durée de trois années. Cette stratégie est celle décrite dans l'annexe 1 de la présente convention ;
- respecter le calendrier de réalisation des objectifs opérationnels de retour à l'équilibre ;
- fournir à l'ARS Île-de-France, au département ou tout autre signataire de la présente convention, l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la bonne réalisation des objectifs fixés par le présent contrat tel que prévu à l'annexe 1 et 2 ;
- Remettre, chaque année, à l'ensemble des signataires de la convention, une synthèse du suivi des objectifs de la présente convention, à mi-année (sur la base d'un bilan au 30 juin de l'année concernée), et un bilan en fin d'année ainsi que les documents financiers et comptables attestant des progrès réalisés en matière de retour à l'équilibre et d'utilisation de l'aide attribuée dans le cadre du présent contrat.

Le tableau décrivant chaque objectif opérationnel permettant le retour à l'équilibre des comptes assorti d'un calendrier est annexé au présent contrat.

Article 3 : Engagement des financeurs : ARS Île-de-France et département

- 1) L'ARS Île-de-France contribue à la réalisation du plan de retour à l'équilibre pour un montant de ..... € (montant en chiffres et en lettres) selon les modalités suivantes :
  - un acompte de 50 % du montant de la subvention due au titre de la présente convention sera versé dans les trente jours suivant la signature de la présente convention et au plus tard à la fin du mois suivant la date de délégation des crédits par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à l'ARS Île-de-France.
  - le solde définitif sera versé dans les trois mois suivant la réception d'un bilan définitif attestant de la réalisation des objectifs fixés pour l'année 2013 et 2014 incluant les indicateurs arrêtés à l'annexe 2.

Si les objectifs ne sont pas remplis, un avenant au contrat est signé afin de définir les modalités de versement de l'aide, le cas échéant en fractionnant le montant des 50 % de l'aide au prorata des objectifs atteints.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'Agent Comptable de l'ARS Île-de-France.

Les sommes seront versées sur le compte du service référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à l'ARS Île-de-France.

2) Lorsqu'il est signataire de la convention, le département s'engage à :

- Pour l'ensemble des services autorisés, tenir compte des objectifs fixés au présent contrat dans le cadre de la procédure budgétaire définie aux articles L. 314-1 à L. 314-8 et R. 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;
- Pour les services avec lesquels il signe un CPOM en vertu de l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles, à tenir compte des objectifs fixés au présent contrat dans l'établissement du forfait global.

Les parties mentionnées à l'article 3 s'engagent à inscrire toute subvention versée au service dans le présent contrat.

Elles s'engagent à participer au comité de pilotage et de suivi des objectifs du contrat piloté par l'ARS Île-de-France.

#### Article 4 : Évaluation de la réalisation des objectifs

Les parties signataires s'engagent à évaluer la mise en œuvre et la bonne réalisation des objectifs inscrits au présent contrat. Cette évaluation aura lieu sur la base des documents mentionnés à l'article 2 et à l'annexe 1 qui doivent être fournis par le service, au moment du dépôt du compte administratif ou compte de résultat du service ainsi que du compte-rendu d'activité du service.

En conséquence, l'auto évaluation des objectifs par la structure sera intégrée dans le rapport d'activité joint au compte administratif et dans le rapport budgétaire de fin d'année réalisé pour l'autorité procédant à la tarification. Il doit aider à la réalisation du dialogue budgétaire annuel.

#### Article 5 : Durée et prise d'effet du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans minimum et prend effet à compter de sa date de signature.

Durant la période d'application de la convention, un avenant peut être conclu par les parties signataires pour prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs et/ou moyens financiers mis en œuvre.

#### Article 6 : Résiliation du contrat pluriannuel

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la procédure de résiliation du contrat est la suivante :

Une mise en demeure sera adressée par la partie ayant constaté un non-respect des engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie n'ayant pas respecté ses engagements. Cette mise en demeure précisera quels sont les engagements qui n'ont pas été tenus et fixera à la partie concernée un délai, en fonction de la nature et de l'importance du/ou des engagements non tenus, pour qu'elle se mette en conformité avec le présent contrat.

Si à l'issue du délai fixé, la partie concernée par les engagements non tenus ne s'est toujours pas mise en conformité avec le présent contrat, ce dernier sera résilié par l'autre partie qui précisera les motifs de la résiliation.

Si pour des raisons exceptionnelles ou contextuelles, la présente convention ne pouvait plus s'appliquer, elle pourra aussi être résiliée, avant son terme, d'un commun accord entre les parties.

La présente convention est dénoncée de plein droit par l'un des co-signataires en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires qui en rendent impossible l'exécution.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier recommandé par la partie destinataire.

#### Article 7 : Règlement des différends

En cas de contestation ou de différend, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

En cas d'impossibilité, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à ....., le ..... en ..... exemplaires originaux

Pour l'Association .....  
Prénom NOM  
Fonction

Pour l'ARS Île-de-France  
Claude EVIN  
Directeur général

Pour le Département du Val-de-Marne

Christian FAVIER  
Président du Conseil général

\*\*\*

ANNEXE n° 1  
A LA CONVENTION TRIPARTITE ET PLURIANNUELLE  
2013-2014  
PLAN DE RETOUR À L'EQUILIBRE

Les objectifs suivants devront être atteints par le gestionnaire du service dans le cadre de cette présente convention :

Objectifs de réalisation	Titre	Planning
Objectif n° 1		2013 ->
Objectif n° 2		2013 ->
Objectif n° 3		2013 ->
Objectif n° 4		2013 ->

Chaque objectif fait l'objet d'une fiche, jointe en annexe, qui précise :

- Sa nature ;
- Son développement ;
- Son planning de réalisation ;
- Ses critères d'évaluation (indicateurs) ;



- S'il nécessite des moyens nouveaux pour sa réalisation et, dans ce cas, les moyens proposés, leur date de mise en œuvre, leur coût (ponctuel ou constant) la première année et en année pleine, les années suivantes ainsi que l'estimation de leur incidence tarifaire la première année en année pleine ;
- S'il nécessite des marges de progrès ou de réorganisation : indications à fournir.

L'objectif 4 – indicateurs – est associé de façon systématique aux autres fiches.

\*\*\*

ANNEXE N° 2  
A LA CONVENTION TRIPARTITE ET PLURIANNUELLE  
2013-2014  
INDICATEURS D'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

ANNEXE N° 3  
A LA CONVENTION TRIPARTITE ET PLURIANNUELLE  
2013-2014  
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL  
(Insérer l'image du RIB/RIP/RICE au format IBAN)

\*\*\*

**2013-14-32** - Subvention exceptionnelle de 7 000 euros au Comité de bassin d'emploi du Sud Val-de-Marne. Projet : action d'initiative territoriale pour la formation d'assistant de vie aux familles.

**2013-14-33** - Subvention exceptionnelle de 4 320,55 euros au TSAD Qualité, service prestataire agréé pour l'amélioration de la qualité de services à domicile pour les personnes âgées dépendantes.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE \_\_\_\_\_

*Service commande publique*

**2013-14-8 - Reconduction expresse de marchés à procédure adaptée (MAPA) soumis à l'article 30 du Code des marchés publics. Achat de séjours de vacances hiver-printemps destinés aux enfants du personnel départemental âgés de 4 à 17 ans pour la période 2013-2014.**

N° de marché	Titulaire	Objet
2011-3768 Lot 1	ADN	Séjour avec activité dominante ski alpin (dont cours ESF obligatoires pour les débutants) et découverte d'activités neige (raquette, chien de traîneau)
2011-3769 Lot 2	Cousins	Deux séjours « multi-neige » : - 4 à 8 ans : découverte de la neige avec raquette, chiens de traîneau, ski... (séjour 1) - 6 à 12 ans : ski alpin, chiens de traîneau, raquette (séjour 2)
2011-3770 Lot 3	Vacances pour tous 94	Séjour avec dominante ski alpin ou multineige (ski de fond, raquette, chiens de traîneau) au choix à l'inscription
2011-3771 Lot 4	Ligue enseignement 94	Séjour avec dominante ski alpin ou surf au choix à l'inscription
2011-3772 Lot 5	Oval	Séjour avec dominante ski alpin ou surf (dont cours ESF obligatoires) et permettant l'accueil des fratreries sur le même site : - 6 à 8 ans : ski alpin uniquement - 9 à 17 ans : ski alpin ou surf

2011-3775 <i>Lot 8</i>	VMSF	3 séjours avec activité dominante « musique » pour les : - 6 à 12 ans (séjour 1) ; - 10 à 14 ans (séjour 2) ; - 13 à 17 ans (séjour 3)
2011-3376 <i>Lot 9</i>	Poneys des 4 saisons	Séjour avec activité dominante « équitation »
2012-3832 <i>Lot 11</i>	Échanges et découvertes	Séjour de découverte culturelle et touristique
2011-3788 <i>Lot 12</i>	Zigo Tours	2 séjours de découverte culturelle et touristique au choix à l'inscription
2012-3829 <i>Lot 14</i>	Oval	Séjour de découverte de la faune et de la flore ou de découverte du monde médiéval au choix à l'inscription
2012-3833 <i>Lot n°17</i>	Poneys des 4 saisons	Séjour avec activité dominante « équitation » permettant l'accueil des fratries sur un même site
2012-3834 <i>Lot 18</i>	Quad des Bruyeres	Séjour d'apprentissage et de pratique de la moto et du quad
2012-3831 <i>Lot 19</i>	Échanges et découvertes	Séjour « natation » : apprentissage et perfectionnement
2012-3830 <i>Lot 21</i>	CEI	Séjour linguistique en famille
2012-3845 <i>Lot 22</i>	CEI	Séjour linguistique en collège

#### **Service restauration**

**2013-14-9** - Restauration du personnel de la RATP au restaurant départemental de l'immeuble Solidarités. Avenant n° 2 à la convention avec la RATP.

#### PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES** \_\_\_\_\_

#### **Service gestion immobilière et patrimoniale**

**2013-14-22** - Convention avec la SCI CASI. Occupation temporaire du domaine public. Empiètement d'une isolation thermique d'un mur pignon d'une propriété privée riveraine du collège Léon-Blum à Alfortville.

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS** \_\_\_\_\_

#### **Service des finances**

**2013-14-29** - Garantie départementale à la société foncière Habitat et Humanisme (à hauteur de 50 %) pour la réalisation un emprunt de 20 000 euros pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement F2 à Saint-Maur-des-Fossés.

**2013-14-30** - Garantie départementale à l'association Coallia (à hauteur de 50 %) pour la réalisation d'un emprunt de 2 508 003 euros pour la construction d'une résidence sociale de 128 logements à Choisy-le-Roi.

\_\_\_\_\_

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.  
Pôle aménagement et développement économique  
Direction de l'aménagement et du développement territorial**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2004-790 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'aménagement et du développement territorial, modifié notamment par les arrêtés n° 2006-281 du 13 juillet 2006 et n° 2013-121 du 29 mars 2013 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jacques BAUDRIER, directeur de l'aménagement et du développement territorial, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre C de l'annexe I à l'arrêté n° 2004-790 du 22 décembre 2004 modifié.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 septembre

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.  
Pôle aménagement et développement économique  
Direction de l'aménagement et du développement territorial**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2004-790 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'aménagement et du développement territorial, modifié notamment par les arrêtés n° 2006-281 du 13 juillet 2006 et n° 2013-121 du 29 mars 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2012-105 du 16 mars 2012 portant délégation de signature à M. François FAVARD, chef du service prospective et organisation du territoire par intérim ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur François FAVARD, chef du service prospective et organisation du territoire de la direction de l'aménagement et du développement territorial, conserve en cette qualité la délégation de signature qui lui avait été accordée en tant que chef de service par intérim pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe I à l'arrêté n° 2004-790 du 22 décembre 2004 modifié.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 septembre

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle enfance et famille  
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-290 du 29 juillet 2010, n° 2011-105 du 28 février 2011, n° 2011-106 du 28 février 2011, n° 2011-318 du 10 mai 2011, n° 2011-738 du 8 novembre 2011, n° 2012-245 du 7 juin 2012, n° 2013-123 du 29 mars 2013, et n° 2013-237 du 8 juillet 2013 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la directrice générale des services départementaux par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Michèle PAILLER, adjointe à la responsable de l'accueil familial départemental à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre I [i] de l'annexe I à l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : M<sup>me</sup> la directrice générale des services départementaux par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 septembre

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

**Modification de l'adresse de la régie de recettes instituée auprès de la crèche Jaurès à Villejuif.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 73-459 du 27 août 1973 instituant une régie de recettes, auprès de la crèche, 65, rue-Jaurès à Villejuif ;

Vu l'arrêté n° 2009-272 du 14 mai 2009 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie de recettes susnommée ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'adresse d'installation de ladite régie ;

Sur proposition de la Directrice générale des services départementaux par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie de recettes instituée auprès de la crèche, 65, rue Jean-Jaurès à Villejuif, est désormais installée au 32, rue Saint-Roch 94460 à Villejuif.

Article 2 : Les arrêtés n° 73-459 du 27 août 1973 et n° 2009-272 du 14 mai 2009 sont modifiés en conséquence.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux par intérim, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---